

PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Tiphane JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphane JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2025.....	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.....	4
AMENAGEMENT/URBANISME	5
2 - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.....	5
FINANCES.....	13
3 - Taxe annuelle sur les friches commerciales	13
4 - Dotation de Solidarité Communautaire	14
5 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande.....	16
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	16
6 - Port de Saint Gilles Croix de Vie : conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire.....	16
7 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »	18
8 - Autorisation de signature des accords-cadres de location et entretien de vêtements de travail et de linge.....	19
9 - Autorisation de signature des accords-cadres de transports réguliers.....	21
RESSOURCES HUMAINES	22
10 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs	22
HABITAT	24
11 - Politique de l'Habitat - Recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération	24
12 - Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des aides locales	26
POLITIQUES CONTRACTUELLES	28
13 - Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	28
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29
14 - Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : acquisition d'une parcelle	29
TRANSPORTS/MOBILITES	31
15 - Création d'une piste cyclable le long de la RD38 (entrée d'agglomération (Route des Sables) de Brétignolles sur Mer au rond-point du Dolmen) et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée	31
CULTURE.....	32
16 - Subventions en lien avec la salle de spectacles La Balise.....	32

TRANSITION ET AGRICULTURE.....	33
17 - Engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE).....	33
18 - Réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la collectivité	35
19 - Modification de la constitution du Groupe Local de l'Alimentation	37
ASSAINISSEMENT	38
20 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché pour l'étude diagnostique et le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération.....	38
QUESTIONS DIVERSES	39
Bilan du travail effectué par la Cellule de contrôle « Assainissement »	39
Lagune de Saint Maixent sur Vie	39
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	39
21 - Décisions du Président	39
22 - Décisions du Bureau du 24 juin 2025	40

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Denise RENAUD est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre VRIGNON, désigné représentant suppléant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Syndicat des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Syndicat Mixtes des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	1 siège de suppléant (Landeveille)

Il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner Monsieur Hubert MORNET pour le remplacer.

Pour application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités de vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dont un siège est à pourvoir,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les instances mentionnées au rapport ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Hubert MORNET, délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VRIGNON au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

2 - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, expose :

Le 13 avril 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, au terme de l'analyse des résultats du bilan du SCoT, de prescrire la révision de ce dernier et d'engager l'élaboration du PLUi-H, en accord avec la prise de nouvelles compétences au passage en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022.

Cette révision du SCoT intègre les dispositions législatives en vigueur depuis 2017, dont la loi ELAN, les ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation foncière. Cette dernière vise à réduire de moitié, à l'échelle nationale, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, et à définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Le SCoT en révision sera constitué des éléments suivants, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

L'élaboration du PAS s'appuie sur un bilan du précédent SCoT et un diagnostic approfondi, qui ont permis de mettre en évidence 4 clés de lecture du diagnostic transversal et trois défis pour le territoire.



La Communauté d'Agglomération élabore, conjointement au SCoT, des démarches d'engagement du territoire dans les transitions, à commencer par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les transitions énergétiques et environnementales, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour les transitions dédiées à l'alimentation locale, la Stratégie transports et mobilités pour les déplacements décarbonés, et le Contrat Local de Santé (CLS) pour la transition démographique marquée par l'accompagnement du vieillissement de la population.

Le SCoT s'inscrit dans une approche prospective du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'horizon de vingt ans. Pour apporter une réponse cohérente et adaptée aux défis du territoire, le rôle intégrateur du SCoT permet d'exprimer dans le PAS cette volonté politique de répondre aux enjeux des transitions en prenant appui sur les atouts et capacités du territoire.

De nature non-prescriptive, ce PAS n'est pas juridiquement opposable aux tiers. Il définit toutefois les axes du projet qui seront définis ensuite par le PADD du PLUi-H et le DOO du SCoT. Le PAS a fait l'objet d'une co-construction autour de différents scénarios partagés avec les élus communautaires et les partenaires du territoire. Les trois axes du PAS sont :

1. Un développement équilibré
2. Des coopérations renforcées
3. Une qualité de l'environnement et de l'urbanisme

Le premier axe soutient l'engagement dans les transitions de l'économie du territoire basée sur une armature rayonnante. Dans cette optique d'adaptation du territoire face au changement climatique, l'équilibre du développement s'envisage aussi bien sous l'angle des piliers économiques à conforter (industrie, tourisme et activités primaires) que de la structure urbaine constituée de deux polarités littorales, de deux pôles rétro-littoraux et de 8 bourgs de proximité.

L'économie circulaire constitue un lien fort pour accompagner les transitions de ces activités. C'est également un vecteur de mobilisation des acteurs économiques et de la population active pour contribuer au positionnement productif et touristique du territoire.

L'objectif du second axe prend acte de cette synergie locale en faveur de coopérations renforcées bénéfiques à des modes de vie inscrits dans les transitions. La projection de la population à près de 66 200 habitants en 2047 (+ 0,9 % par an sur 20 ans) est marquée par cette volonté d'accueillir des actifs sur le territoire et d'accompagner au mieux le vieillissement de la population. La diversification du parc de logements attendue passe par le développement de locatifs (à décliner dans le volet « Habitat » du PLUi-H), et une maîtrise de l'accueil touristique avec l'objectif de récupérer des hébergements touristiques au profit de l'habitat à l'année.

Les transitions des modes de vie s'effectuent à partir d'une organisation de proximité aussi bien par le déploiement des fonctions résidentielles d'équipements et services, que des solutions de mobilités du quotidien.

Le troisième axe reconnaît les défis face aux effets du changement climatique, à commencer par la protection face aux risques présents sur le territoire. La mise en œuvre des stratégies de gestion intégrée des risques littoraux sur le long terme et le recul du trait de côte (à 30 ans et 100 ans) s'accorde à une maîtrise de l'urbanisation à la fois dans les zones d'aléas connues que d'une manière générale par le respect de la trajectoire de sobriété foncière. Dans ce sens, la capacité d'accueil des ressources du territoire (sol, énergie, eau...) guide le développement résidentiel et économique du SCoT. C'est le mode d'aménager le territoire qui est ainsi modifié en réponse au ZAN avec une enveloppe foncière plafonnée (de 187 ha sur 20 ans) et répartie entre les besoins pour le résidentiel (70 %) et l'économie (30 %).

La promotion d'un cadre de vie sain incarne ce lien vital entre les trames écologiques et paysagères avec ces espaces de proximité. La place centrale de l'eau, avec les bassins versants reliés à l'océan de la Vie, du Jaunay, du Gué Gorand et de l'Ecours, souligne cet attachement à ces milieux sensibles sur lesquels les paysages urbains ont été construits. Concevoir l'urbanisme de demain favorable à la santé vise à lier ces attentions à l'égard des qualités des espaces et à apporter des facteurs de protection aux habitants.

Ce projet de PAS est avant tout un document cadre d'intégration et de coordination des objectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses causes. Il engage le territoire à faire face aux multiples défis à relever collectivement par une approche d'équité entre le littoral et le rétro-littoral.

Tel est le sens et l'ambition du PAS présenté et débattu ce jour, conformément aux exigences de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, lequel prévoit qu'un « *débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ». Le PAS présenté et objet du débat vise à répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme opposables à la date du présent débat.

Monsieur Thierry BIRON entre en séance.

En termes de polarité, Madame Christine CRESTOIS confirme que la légende a bien été changée. Elle indique qu'il y a bien une polarité, Saint Gilles / Saint Hilaire avec un apport industriel et économique sans conteste pour Saint Gilles Croix de Vie. Elle estime cependant que pour la partie touristique c'est plutôt Saint Hilaire de Riez avec son apport de logements et d'estivants important, aussi, elle ne comprend pas pourquoi il n'y a pas la même icône pour Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Monsieur le Président rappelle que les deux demandes suivantes ont été prises en compte :

- celle de Saint Hilaire de Riez de modifier la légende pour rappeler la polarité avec Saint Gilles Croix de Vie ;
- celle de Saint Gilles Croix de Vie pour rappeler que la centralité est sur Saint Gilles Croix de Vie avec sa gendarmerie, les deux collèges, le lycée, l'ancienne Trésorerie, la PMI...

Il ajoute qu'il y a la polarité mais la centralité reste sur Saint Gilles Croix de Vie.

Madame Christine CRESTOIS rappelle que Saint Hilaire de Riez a beaucoup d'estivants l'été avec 130 000 habitants et la Ville est chef-lieu de canton.

Monsieur le Président précise que ce n'était pas le sujet, qu'il s'agit de la notion de centralité avec les équipements structurants susmentionnés, et qu'ils ont essayé de tenir compte des demandes des deux Communes.

Concernant l'axe 2 relatif au PEM, Monsieur Vincent PIPAUD indique qu'il conviendra de rectifier « la coquille » à l'écrit. Il rappelle que pour le développement touristique il faut être prêt à accueillir un tourisme sans voiture, non pas pour qu'il n'y ait plus de voiture du tout mais afin que les gens qui souhaitent venir sans voiture puissent le faire. Il estime que cela doit être un axe assez important, d'autant que de nombreuses études soulèvent cette intention de la part de la population de différentes catégories socio-culturelles. Il met donc un point d'attention à ce qu'on puisse gérer cette population qui veut venir sans voiture sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que c'était le sens de l'intervention de Messieurs Antoine GASNET et Vincent PIPAUD lors de la réunion de jeudi dernier, à savoir que ce n'était pas une obligation mais cela permettait à ceux qui voulaient le mettre en place de pouvoir le faire. Enfin, il confirme que « la coquille » sera rectifiée à l'écrit.

Monsieur Laurent DURANTEAU revient sur la hausse de 5 points de la densité. Ils sont aujourd'hui à 20 ou 25 et ils risquent de passer à 30 ou 35 voire plus notamment pour Saint Gilles Croix de Vie ou Saint Hilaire de Riez.

Monsieur le Président indique qu'ils sont déjà à 40 logements à l'hectare à Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part que ces 5 points lui paraissent énormes car il estime qu'il est déjà compliqué de respecter la forme d'urbanisme sur les communes rétro-littorales ou rurales.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que ce point effectivement mérite attention. Il rappelle que cela a été abordé au dernier Groupe de Travail. Pour pouvoir décider de la répartition des 187 ha, l'équipe a présenté différents scénarios. Il explique qu'ils sont partis sur des notions qui existaient sur le précédent SCoT notamment les densités, qui ne passeraient plus auprès des services de l'Etat. Il rappelle l'hypothèse n° 1 : si on maintient les densités du SCoT antérieur et la part qui devait être faite en renouvellement urbain c'est-à-dire à 45 %, vu la perspective de démographie, il faudrait 192 ha pour l'habitat, or la voilure est à 187 ha. Il ajoute que le deuxième scénario modulait différemment la notion d'enveloppe urbaine, sans tenir compte des densités et ils obtenaient 92 ha. Il explique que pour le scénario n° 3, en modulant et en jouant de fait sur la densité, on les augmente, avec une hausse de 5 points pour cet exercice.

Il rappelle la discussion avec Monsieur Lucien PRINCE concernant les conventions EPF qui imposent systématiquement 20 logements/ha, dans les communes à 15 logements/ha, cela se traduit par ces 5 points. Il confirme que ce point est bien acté en questionnaire et qu'il faudrait peut-être en rediscuter, même si cela ne change pas fondamentalement le sujet.

Monsieur le Président indique qu'il faut mettre cela au regard du ZAN qui, dans les communes littorales et rétro-littorales pose quelques soucis.

Monsieur Vincent PIPAUD estime que c'est un peu se mentir de ne pas mettre de gradient. Il rappelle qu'ils ont très peu de ZAN disponible avec une demande de logements qui est déjà explosive. Il explique qu'à cette demande de logements, sur le même espace, s'inscrit l'adaptation climatique notamment à la chaleur, qui implique d'avoir plus d'espaces verts, plus d'éléments vivants et plus de capacité à faire pénétrer l'eau sur les quartiers. Il ajoute que s'ils mélangent les deux, ils l'ont fait il y a 5 ans à Saint Hilaire de Riez, très vite les gens comprennent qu'il va falloir resserrer le logement pour laisser de la place au reste et notamment à du vis-à-vis. Il indique que dès qu'ils sont à 20 logements l'hectare, il y a des tensions, des petites parcelles, du voisinage compliqué, des 2 m ou 2,5 m de clôture. Il estime qu'ils vont devoir avoir le courage d'une autre forme urbaine et que cet arbitrage doit être communautaire. Il précise que le rétro-littoral pourrait bénéficier de davantage de ZAN que le littoral, du fait de sa situation nouvelle, mais si c'est pour faire du 20 logements l'hectare, ils ne suivront pas.

Il estime que les nouvelles centralités devront s'assumer avec cette responsabilité ou ne pas être et c'est la question qui va être posée et qui est posée par les populations. Il considère que s'ils l'assument, alors la condition sera la densification végétalisée. Il rappelle qu'à Saint Hilaire de Riez, ils ont déjà ces questions puisqu'ils ont les deux types de cas et, selon lui, il faut arrêter de bâtir les quartiers les plus ruraux pour continuer des formes urbaines sur des quartiers nouveaux. Il ajoute qu'il faut avoir cela en tête et que le PADD sera une autre occasion d'en débattre mais il faut être très clair, ils ne pourront pas continuer de bâtir s'ils ne densifient pas et ils ne laisseront pas bâtir ailleurs sur la Communauté d'Agglomération si ce n'est pas pour densifier et accueillir les jeunes.

Monsieur le Président fait part qu'il est bien d'acter tout cela et d'avoir ce débat à ce moment-là car la route est encore longue. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées et l'Etat demandait si les élus étaient sûrs de vouloir changer de voilure. Les élus avaient confirmé que pour le territoire ils ne pouvaient pas faire autrement et qu'il serait extrêmement compliqué de rester sur la voilure actuelle. Il rappelle le problème de l'eau et le fait que certains SCoT se soient fait « retoquer » car il était considéré qu'il n'y avait pas assez d'eau à donner aux gens. Il estime que ce sont des choses qui doivent interroger les élus. Depuis le ZAN, ils se sont rendu compte que cela commençait petit à petit à rentrer dans les mœurs, et ce changement-là va être important mais il va falloir l'expliquer.

Monsieur Laurent DURANTEAU estime que d'un point de vue cartographie, il faut essayer d'avoir des zones plus denses dans les centre-bourgs. Il ajoute que sur les communes, la plupart n'ont qu'un seul taux de densification.

Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'au niveau du PAS ce qu'il est important d'acter c'est ce qui a été dit à savoir qu'il faut changer le gradient, mais il y a encore matière à discuter du curseur. Il précise que ce sera à l'échelle de la commune, il pourra donc y avoir des différenciations et ce sera un travail à faire dans le PLUi. Il rappelle que ce sont les règles du document d'orientation et d'objectif qui vont cadrer les règles avec lequel le PLUi devra se mettre en place. Il ajoute que le premier signal que doit faire le document de cadrage c'est soit de maintenir la voilure ou la réduire...

Monsieur Laurent BOUDELIER entend les contraintes qu'ils sont en train de se créer pour les vingt prochaines années, en haut des 3 axes définis il faut surtout maintenir un cadre de vie et une qualité de vie agréables sur le territoire qui est quand même assez exceptionnel. Il se dit surpris, alors qu'il est un acteur touristique, que le tourisme soit d'abord mis en avant sur l'économie, puis l'industrie et les activités primaires alors que le tourisme crée quelques contraintes supplémentaires au développement et au cadre de vie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il n'est pas forcément favorable au fait d'avoir encore plus de monde en juillet et en août, plutôt qu'une activité touristique qui s'équilibre à l'année, ce qui permettrait de maintenir une population à l'année qui vit dans un cadre correct.

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas de priorité.

Monsieur Gaëtan DAVID indique que le défi n° 2 est justement d'échapper au surtourisme pour une attractivité résidentielle désirée. Il confirme que l'idée est d'éviter de basculer dans du surtourisme et qu'il a été retenu que le tourisme fait partie d'un pilier touristique mais il n'y a pas de hiérarchie. Il rappelle que dans les actions au niveau du PAS, la priorité 1 est de maintenir l'activité productive avec l'industrie ou l'artisanat et en deuxième temps de mettre en œuvre la stratégie touristique.

Monsieur le Président confirme qu'ils étaient tous d'accord pour le sujet du surtourisme.

Monsieur Laurent BOUDELIER rappelle qu'il y a eu des manifestations à ce sujet dans certains pays d'Europe et ce qui est compliqué c'est qu'il n'y a pas de définition propre au surtourisme et pas de quantification. Il estime qu'à l'échelle de 20 ans et des nouvelles mobilités touristiques, ils ne savent pas ce vers quoi ils vont. Il tient à revenir sur le point 2-2 et plus particulièrement sur la notion de « silver économie ». Il estime qu'on semble fléchir ce développement, or, le cadre de vie s'applique à toute la population, à toute la démographie, aux jeunes comme aux anciens, aux actifs comme aux retraités. Il considère que pour la suite, c'est une notion extrêmement importante de ne pas perdre cette dimension de maintenir l'ensemble des populations et une forme d'attractivité pour l'ensemble des populations.

Monsieur le Président rappelle que la « silver économie » était une demande de la Ville de Saint Hilaire de Riez.

Monsieur Vincent PIPAUD explique que Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS avait insisté sur cette question en disant que c'était une réalité. Il rappelle qu'ils ont un niveau d'âge important sur la côte, et pas qu'à Saint Hilaire de Riez, puisque c'est aussi vrai à Saint Gilles Croix de Vie voire à Brétignolles sur Mer. Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS tient à ce qu'ils s'organisent autour de cela et ils le soutiennent dans sa demande. Il ajoute que derrière cette apparente gêne du tourisme et de l'âge, ils ont aujourd'hui une économie qui est gagnée c'est-à-dire qu'ils savent que tous vont vers des moments difficiles économiquement, et ce qui va permettre au territoire d'amortir des changements évidents c'est que cette économie existe aujourd'hui, quoi qu'il arrive, et ce ne sont pas les commerçants qui vont s'en plaindre.

Monsieur Vincent PIPAUD remercie Madame Nicole BOULINEAU ainsi que le Groupe de Travail pour le travail fourni. Il tient à souligner que la population dans ce texte augmente de 1,26 d'ici 2050. Il estime qu'on peut dire à la fois que c'est limité, car si on laissait faire au vu de tout ce qu'on entend et on lit, on pourrait aller jusqu'à 1,60 ou 1,70 sans faire de promotion du territoire. Il ajoute que ce choix est donc limité mais en même temps conséquent si on regarde les travaux menés aujourd'hui en Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le Projet de Territoire de gestion de l'eau puisque tous les scénarios invitent à la baisse de consommation d'eau globale et on ne parle pas de baisse à la personne en fonction d'une progression de population calculée mais bien de baisse du volume d'eau proposé dans les différents scénarios.

Il indique que d'un côté on continue une progression de la population et de l'autre on est d'ores et déjà en difficulté pour l'assumer. Il rappelle qu'on vient de conforter l'idée, au niveau national, que le + 4 degrés est remis en cause car ce serait plutôt entre 5 et 6 degrés d'augmentation de la température. Il indique qu'ils ne sont pas sur une potentialité grave mais déjà sur des choses qui pourraient être dépassées ou qui le sont aujourd'hui. Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est fait pour éviter de passer en ZRE c'est-à-dire en limitation totale de nouveaux usages. Il estime qu'il va falloir être à la hauteur sur les travaux liés à la ressource en eau qui passe par la préservation des paysages mais si ce n'est pas fait en parallèle de l'augmentation de la population, le travail créé sera en disconcordance et en manque de cohérence. Il indique qu'il souhaitait souligner cette exigence à la fois du PAS et du futur PADD pour être cohérent avec cette augmentation de la population. Il estime que s'ils ne peuvent pas augmenter leur population, ils auront une très forte concurrence entre les gens qui veulent venir d'ailleurs avec des « portes monnaies », les jeunes qui veulent rester, et les actifs qui s'occupent des personnes vieillissantes. Il estime qu'il va être important de gérer cela dans le PADD, et il demande si le Groupe de Travail « Environnement » pourrait être associé à l'occasion du PADD pour poser le curseur de cette végétalisation et de ses enjeux à cette occasion.

Monsieur le Président remercie Monsieur Vincent PIPAUD et confirme qu'intégrer le Groupe de Travail « Environnement » serait certainement une bonne chose comme cela l'a été avec le Groupe de Travail « Urbanisme ».

Monsieur Thierry BIRON estime que le surtourisme est le mode de fonctionnement qu'ils vivent depuis des décennies et il pense qu'il est dépassé et qu'il n'est plus possible d'exploiter le tourisme comme cela a été fait. Il indique qu'il évoque très souvent en Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer, son interrogation sur l'accession à la propriété pour les jeunes. Il se dit gêné par le vocabulaire et la sémantique utilisés quand on parle de « récupérer des hébergements touristiques ». Il estime que ce vocabulaire n'est pas convenable car il ne sait pas s'il s'agit d'accaparament ou de trouver une solution avec le propriétaire. En somme, il se dit très gêné par l'accès à la propriété des autres générations, et indique qu'il n'est pas certain que leurs enfants puissent devenir propriétaires. Il reconnaît qu'on leur propose des BRS ou « choses sociales », mais il estime qu'on perd le droit à la propriété des jeunes générations. Il considère qu'il faut favoriser une propriété conservée, que si on n'aide pas les jeunes à rester on ne pourra pas prendre soin de la population et il faut particulièrement faire en sorte que les jeunes restent sur la côte. Il indique qu'il n'a pas trouvé dans le PAS qui seront les acteurs et les opérateurs de l'aménagement de ces logements, seront-ils privés ou publics ?

Monsieur le Président entend ce qui a été dit sur la sémantique et sur les jeunes. Concernant les jeunes, il précise que la mentalité et le modèle changent aujourd'hui, car ils ne veulent pas tous être propriétaires ni avoir un CDI contrairement à une autre époque. D'autre part, concernant les opérateurs, il indique qu'ils n'en sont pas à ce stade, car le PAS est un premier document très généraliste, ce seront les travaux suivants qui pourront répondre à cette question.

Monsieur Thierry BIRON informe que la Commune de Brétignolles sur Mer a acheté un terrain il y a 20 ans à 500 000 € et elle l'a revendu 4 M€ à un promoteur privé qui va faire, pour partie des logements sociaux, pour partie des logements d'accession à la propriété. Il estime cela très regrettable, à partir du moment où la collectivité a une propriété, qu'elle puisse le revendre à un opérateur privé. Il craint que les opérateurs privés deviennent très dominants dans le choix et il estime que la marge n'est pas au bénéfice du territoire. Il tient à remercier les personnes qui ont travaillé sur ce document et s'excuse de faire des commentaires sur le vocabulaire et de demander à « déplacer des virgules ».

Monsieur Gaëtan DAVID revient sur les modes de faire, et la question de qui va mettre en œuvre les éléments de cadrage. Il rappelle que la règle du jeu opérationnelle est à l'échelle du PLUi. Les acteurs de la mise en œuvre sont tous les acteurs qui existent sur le territoire. La question est de savoir s'il y aura un accompagnement de cette mise en place. Il rappelle qu'il va falloir faire preuve de changement d'habitude pour accompagner ceux qui font de la réalisation d'opérations et avoir quelque chose qui soit le plus raccord avec les intentions du document d'urbanisme.

Il rappelle que cela fait 10 ans que le service instruction des permis de construire a été transféré à l'intercommunalité. Différentes compétences ont été distinguées : la planification assurée par la Communauté d'Agglomération, la délivrance des permis qui est restée au niveau du Maire et l'aménagement. Cette dernière compétence, qui permet d'accompagner les opérateurs, existe dans les collectivités d'une certaine taille, c'est l'enjeu opérationnel des documents de planification, car si les élus ont les meilleures règles et qu'elles sont mal utilisées, ce ne sera pas efficient. Il rappelle que c'est un ensemble de choses et il faut d'abord définir les règles, les objectifs qui vont donner des contraintes aux opérateurs, qui vont imposer des contraintes aux propriétaires. Il ajoute qu'il y a des enjeux sur la valorisation foncière pour avoir des points d'équilibre d'opérations qui permettent de sortir du logement abordable. Il explique que c'est une chaîne d'acteurs qui comporte plusieurs acteurs publics et privés mais l'élément déterminant et la première donnée de cadrage, ce sont les élus dans le document de planification.

Monsieur Thierry BIRON estime qu'il est important d'ajouter les termes « chaîne » et « collaboration » des acteurs.

Monsieur Thomas PERROCHEAU salue le travail qui a été fait et remercie Nicole BOULINEAU. Il constate que la mobilité est très transversale dans ce PAS. Il estime que c'est un point fort qui a été mis dans tous les axes. Concernant le chapitre pour fluidifier les échanges et les mobilités il estime que c'est une stratégie forte de lister tout cela à l'échelle du PAS, cela parle de l'ensemble des mobilités et cela montre qu'il y a une solution pour les 53 000 habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et tout le monde n'aura pas la même solution de mobilités demain. Il ajoute qu'il sera possible d'offrir différentes sources de mobilité dont la voiture pour certains car tout le monde ne peut pas faire du transport en commun ou du vélo. Il rappelle que le Pôle d'Echange Multimodal bicéphale a été évoqué, ainsi que le TER. Il salue cet axe fort sur les mobilités qui permettra demain au Groupe de Travail « Mobilités » de s'appuyer sur cette stratégie et d'avoir une ligne directrice forte.

Monsieur Vincent PIPAUD rappelle qu'ils ont parfaitement identifié un carrefour routier très important à Saint Gilles Croix de Vie, commercial... Il estime que la force est que les 4 communes y contribuent. Il interroge s'il est possible de « surzoner » ces 4 communes comme un pôle principal, cela répondrait à ce souci, et en même temps d'ajouter une flèche de connexion à Challans par la Fradinière car si cette route départementale n'était pas là, ils auraient pu faire une piste cyclable et améliorer ainsi les mobilités dès ce mandat.

Monsieur Gaëtan DAVID indique que cela anticipe le travail fait en séance plénière où le bureau d'études a commencé à décliner ce que pourrait être l'armature, notamment avec une discussion autour du nombre de bassins de vie

Il ajoute que l'exercice à ce stade est de voir qu'ils ont une armature qui est différenciée, il y a tout un travail à faire plus finement à l'intérieur et c'est idem pour les axes de transport. Il rappelle qu'il avait été ajouté qu'à La Chaize Giraud, il y avait des comptages routiers significatifs et c'était une incohérence par rapport à la voie. Il ajoute que ce qui est dit est understandable, mais de son point de vue, cela n'a pas forcément sa place dans le schéma d'armature global.

Madame Christine BERNARD informe que cela fait 20 ans qu'elle habite sur le territoire. Elle tient à apporter un regard extérieur et indique qu'elle aime Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez pour l'image qu'elle en a d'il y a 20 ans. Elle ajoute qu'elle ne sait pas si dans 20 ans, elle ne partirait peut-être pas du territoire, car certaines communes changent beaucoup et ne correspondent pas forcément à ce qu'elle en attend.

Monsieur le Président estime qu'il convient de mettre le curseur au bon endroit et c'est l'objectif.

Madame Christine BERNARD ajoute qu'elle est contente d'être venue et que d'autres viennent, elle ne veut pas donner l'image de quelqu'un qui se dit privilégié et qui ne veut pas des autres. Elle s'interroge sur le pourquoi vouloir plus de gens et devenir plus gros.

Monsieur le Président estime que le débat n'est pas là puisqu'il y a d'autres polarités, un peu plus au sud, qui à un moment ont tout arrêté et qui ont tout perdu : écoles, commerces, médecin, associations... Il indique qu'à Saint Gilles Croix de Vie pour ne pas perdre de population, il faut 150 nouveaux logements par an. Il rappelle qu'il est Maire depuis plus de 10 ans et ils ont 200 nouvelles familles qui arrivent chaque année et en 10 ans ils ont gagné 300 habitants. Il ajoute que le but n'est pas de grossir et ils ont le seul PLU qui est verrouillé à maximum 10 000 habitants. Il précise qu'ils ont posé le débat pour justement fermer.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui c'est Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, mais demain ce sera Givrand et toutes les communes autour car ils n'auront pas le choix. Il rappelle que l'Etat les prévient depuis un moment, avec le ZAN notamment et cela fait 2 à 3 ans que les Maires travaillent sur ces sujets. Ils savent que si demain ils veulent garder leur population, il faudra travailler sur de nouvelles formes urbaines.

Monsieur Vincent PIPAUD entend cela notamment à Saint Hilaire de Riez et il partage en grande partie. Il estime que s'il n'y a que quelques maisons supplémentaires par rapport à la demande qui est étayée aujourd'hui puisqu'on parle de 35 à 40 % d'augmentation de la demande sur le territoire dans les 10 ans à venir, cela veut simplement dire qu'il y aura un remplacement de la population.

Il ajoute que dans un contexte économique compliqué, ou d'argent disponible, les gens vendront pour faire de la plus-value et aller faire autre chose. Il explique qu'il a rencontré des jeunes couples qui regrettent le BRS car ils regrettent de ne pas pouvoir faire de plus-value sur leur premier logement. Il explique qu'à Saint Hilaire de Riez, ils ont présenté une OAP et ont demandé au promoteur de remplacer des maisons individuelles par des immeubles. Il fait part que le public a plutôt bien accueilli le projet d'immeubles et la surface au sol végétalisée visible depuis le centre-ville, avec un cône de vision. Il estime qu'ils n'auront rien sans faire travailler les gens et sans aller à la discussion. Il entend qu'il n'est pas simple de discuter et de partager avec les gens quelques mois avant les élections et ajoute que l'éducation populaire est sans doute la clé pour résoudre ce problème ensemble.

Monsieur le Président explique que c'est pour cela qu'ils vont devoir continuer à travailler ensemble sur ces sujets.

Monsieur Philippe MOREAU remercie tout le monde pour le travail effectué dans la bonne entente et la bonne humeur. Il se questionne sur l'aménagement du territoire avec des aménageurs privés. Il indique que certaines communes telles que Commequiers, n'ont pas les ressources en interne, la compétence ou la connaissance, et se retrouvent très souvent à avoir des discussions élevées avec les aménageurs lorsqu'ils n'ont pas une OAP. Dans ce dernier cas, il estime que les opérateurs font un peu ce qu'ils veulent. Il se demande à quel moment dans la rédaction des documents, il sera peut-être possible de noter qu'il faut une étape de réflexion d'aménagement avec l'intercommunalité pour cadrer les choses et même au niveau du territoire plus que de la commune. Il estime que cette compétence aménagement du territoire manque aujourd'hui et elle n'est pas forcément retranscrite dans le document.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que le mode de faire ne peut pas être véritablement inscrit dans un PLU. Mais les élus ont un vrai pouvoir de discussion, comme le disait Monsieur Vincent PIPAUD, à Saint Hilaire de Riez, la commune n'est pas propriétaire et discute donc dans le cadre d'une OAP. Il rappelle que dans le cadre d'un PLUi les outils permettent de créer des espaces de négociations et les élus sont les interlocuteurs privilégiés. Cependant, il précise que si les documents d'urbanisme ne sont pas adéquats, le propriétaire aura le droit de valoriser son terrain dans les règles d'urbanisme qui existent à l'instant « t » et l'aménageur aura le droit de faire une production selon les règles d'urbanisme. Si celles-ci et la planification sont obsolètes ou pas à jour, cela crée un espace juridique dans lequel les élus ne peuvent pas intervenir alors même qu'ils se rendent compte que ce n'est pas un bon choix.

Il ajoute qu'à ce stade l'exercice est intéressant car les élus travaillent sur la donnée de cadrage, et envisagent la partie opérationnelle, ils se projettent donc assez vite. On peut imaginer qu'ils auront des règles qui seront plus opérationnelles et plus adaptées donc les élus auront une capacité règlementaire à entrer en discussion mais il estime qu'ils ne peuvent pas faire l'économie d'une ingénierie dédiée, qui n'existe pas forcément dans les petites communes. Il considère que dans la logique de la chaîne, il serait pertinent d'avoir cet accompagnement. Il indique que les professionnels seront associés lors de réunions publiques. Il rappelle que lors d'une réunion sur le ZAN à La Balise, ils avaient accueilli une centaine de professionnels. Il explique que le professionnel veut une règle claire pour commencer à entrer en discussion avec les propriétaires.

Madame Nicole BOULINEAU rappelle que la prochaine étape est le travail sur le PADD avec une première réunion du Groupe de Travail « Urbanisme » le 11 septembre et un débat en décembre.

Monsieur le Président précise qu'un mail d'information sera adressé aux élus.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants, L.143-29,

Vu la délibération n° 2023-03-32, du 13 avril 2023, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de saint Gilles Croix de Vie.

3 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'Administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le Tribunal Administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Le Conseil Communautaire a donc décidé en 2021 de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales représentait 4 593 € en 2022, 5 027 € en 2023 et 6 526 € en 2024.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2026 et sur les taux à appliquer.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis,

Vu la délibération n° 2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-9-08 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et aux taux d'imposition, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, soit :

- 20 % la première année d'imposition,**
- 30 % la deuxième année d'imposition,**
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition ;**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

La DSC est répartie en tenant compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de concours pour l'exercice 2025 s'établiraient respectivement à 401 205,92 € et 317 880,39 € suivant le détail suivant :

⇒ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2025 - Enveloppe de 550 000 €					
	Montant de la DSC 2025	Impact reversement de fiscalité	participation musique et danse dans les écoles	participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	montant DSC 2025 corrigé des prélèvements et majorations	montant DSC 2025 corrigé des montants négatifs
L'AIGILLON SUR VIE	36 007,55 €	-42 833,77 €	1 030,00 €	0,00 €	-5 796,22 €	0,00 €
BREM SUR MER	37 315,93 €	-735,17 €	0,00 €	0,00 €	36 580,76 €	36 580,76 €
BRETIGNOLLES S/ MER	48 548,99 €	-679,28 €	2 140,00 €	0,00 €	50 009,72 €	50 009,72 €
LA CHAIZE GIRAUD	25 958,48 €	-2 398,75 €	0,00 €	0,00 €	23 559,73 €	23 559,73 €
COËX	30 741,60 €	-41 603,72 €	0,00 €	0,00 €	-10 862,12 €	0,00 €
COMMEQUIERS	39 726,15 €	-2 984,75 €	1 550,00 €	0,00 €	38 291,40 €	38 291,40 €
LE FENOULLER	38 739,67 €	-2 098,98 €	1 250,00 €	0,00 €	37 890,69 €	37 890,69 €
GIVRAND	31 662,10 €	-64 109,55 €	0,00 €	20 000,00 €	-12 447,45 €	0,00 €
LANDEVILLE	31 340,32 €	-432,00 €	0,00 €	0,00 €	30 908,32 €	30 908,32 €
NOTRE DAME DE RIEZ	33 234,39 €	-291,02 €	0,00 €	0,00 €	32 943,37 €	32 943,37 €
ST GILLES CROIX DE VIE	40 606,38 €	-41 532,45 €	2 750,00 €	0,00 €	1 823,92 €	1 823,92 €
ST HILAIRE DE RIEZ	81 729,12 €	-2 845,23 €	2 140,00 €	0,00 €	81 023,89 €	81 023,89 €
ST MAIXENT SUR VIE	35 645,85 €	-2 143,38 €	0,00 €	0,00 €	33 502,47 €	33 502,47 €
ST REVEREND	38 743,47 €	-4 071,80 €	0,00 €	0,00 €	34 671,68 €	34 671,68 €
TOTAL	550 000,00 €	-208 759,85 €	10 860,00 €	20 000,00 €	372 100,15 €	401 205,94 €

⇒ Total Dotation de Solidarité et Fonds de concours :

Communes	2025		
	DSC	Fonds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	25 550,22 €	25 550,22 €
Brem sur Mer	36 580,76 €	26 233,24 €	62 814,00 €
Brétignolles sur Mer	50 009,72 €	15 942,48 €	65 952,19 €
La Chaize Giraud	23 559,73 €	26 902,80 €	50 462,53 €
Coëx	0,00 €	9 843,86 €	9 843,86 €
Commequiers	38 291,40 €	26 983,28 €	65 274,68 €
Le Fenouiller	37 890,69 €	22 578,58 €	60 469,27 €
Givrand	0,00 €	15 279,84 €	15 279,84 €
Landevieille	30 908,32 €	30 881,34 €	61 789,65 €
Notre Dame de Riez	32 943,37 €	29 725,74 €	62 669,11 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 823,92 €	10 779,66 €	12 603,58 €
Saint Hilaire de Riez	81 023,89 €	0,00 €	81 023,89 €
Saint Maixent sur Vie	33 502,47 €	38 348,58 €	71 851,04 €
Saint Révérend	34 671,68 €	38 830,77 €	73 502,45 €
TOTAL	401 205,94 €	317 880,38 €	719 086,32 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 24 septembre 2020, 2 décembre 2021, 6 octobre 2022, 20 juillet 2023 et 18 juillet 2024,

Vu le BP 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2025 ainsi que l'enveloppe de Fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	2025		
	DSC	Fonds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	25 550,22 €	25 550,22 €
Brem sur Mer	36 580,76 €	26 233,24 €	62 814,00 €
Brétignolles sur Mer	50 009,72 €	15 942,48 €	65 952,19 €
La Chaize Giraud	23 559,73 €	26 902,80 €	50 462,53 €
Coëx	0,00 €	9 843,86 €	9 843,86 €
Commequiers	38 291,40 €	26 983,28 €	65 274,68 €
Le Fenouiller	37 890,69 €	22 578,58 €	60 469,27 €
Givrand	0,00 €	15 279,84 €	15 279,84 €
Landevieille	30 908,32 €	30 881,34 €	61 789,65 €
Notre Dame de Riez	32 943,37 €	29 725,74 €	62 669,11 €
St Gilles Croix de Vie	1 823,92 €	10 779,66 €	12 603,58 €
St Hilaire de Riez	81 023,89 €	0,00 €	81 023,89 €
St Maixent sur Vie	33 502,47 €	38 348,58 €	71 851,04 €
St Révérend	34 671,68 €	38 830,77 €	73 502,45 €
TOTAL	401 205,94 €	317 880,38 €	719 086,32 €

Article 2 : de dire que le montant consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CA PSG	Autofin. communal
Brem sur Mer	Extension de la maison médicale	86 731,92 €	0,00 €	26 056,73 €	60 675,19 €
	TOTAL	86 731,92 €	0,00 €	26 056,73 €	60 675,19 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le BP 2025,

Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 26 056,73 € à la commune de Brem sur Mer pour les travaux d'extension de la maison médicale, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 845,38 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

6 - Port de Saint Gilles Croix de Vie : conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégataire à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégataire et engagera, sur les premiers exercices de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et au renouvellement du titre d'occupation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de régulariser les conditions d'occupation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire d'une durée de 5 ans et demi jusqu'au 31 décembre 2030, à titre gracieux, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Budget Ports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire à conclure,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire selon les termes présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

7 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez était insuffisante. Il a donc été conclu un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'ajouter 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien du Vendéopôle Lab dont la construction s'est achevée au cours du dernier semestre 2024, et qui est désormais commercialisé, selon le détail suivant :

Prix mensuel : entretien de la vitrerie : 25,39 € HT ;

Prix unitaire : entretien des parties communes : 20 € HT.

Il en résulte une hausse du seuil maximum de 1 500 € HT par an, soit 4 500 € HT, sur la durée restante du marché.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,
Vu les crédits inscrits au Budget Annexe PAE 2025,
Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024, et son avenant n° 1,
Vu le projet d'avenant n° 2 au marché 2024-34,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum annuel de 1 500 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre de 4 500 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

8 - Autorisation de signature des accords-cadres de location et entretien de vêtements de travail et de linge

Les accords-cadres à bons de commande relatifs à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge arrivent à terme le 11 juillet 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de la crèche de Saint Hilaire de Riez en linge (draps, housses de couettes, serviettes, gants, turbulettes, etc.) et la continuité de la location et de l'entretien des vêtements de travail des services techniques, assainissement, collecte, sports, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a décidé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation d'accords-cadres de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge d'une durée de 4 ans.

Une consultation allotie a été lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert le 20 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 24 mars 2025 à 16h00 et reportée au 10 avril 2025 à 16h00 eu égard aux modifications apportées au dossier de consultation, notamment sur les seuils des différents lots de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes définis après modifications comme suit :

LOTS	ACHETEURS			
	AGGLOMÉRATION		CIAS	
	Minimum HT	Maximum HT	Minimum HT	Maximum HT
Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail	120 000 €	300 000 €	Non concerné	
Lot 2 : Location et entretien de linge	Non concerné		40 000 €	125 000 €
Lot 3 : Entretien de vêtements de travail	5 000 €	47 000 €	Non concerné	
TOTAL	125 000 €	347 000 €	40 000 €	125 000 €

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants :

1. SLI, qui a déposé deux plis dont le 1^{er} a été écarté sans être ouvert. (trois offres sur chacun des trois lots)

2. LES LAVANDIERES (une offre sur le lot 1)

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres suivants :

POUR LES LOTS 1 ET 2

1 - Valeur technique sur la base du mémoire technique et des échantillons remis (50 %), dont :

• Méthodologie d'exécution de la prestation (30 %), dont :

- *Organisation mise en place et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer : la constitution du stock initial ;*

la gestion des commandes, des enlèvements et livraisons des articles,

le nettoyage et l'entretien des articles ;

le conditionnement des articles, la traçabilité des articles et le marquage nominatif des vêtements de travail ;

le suivi technique, commercial, et outils de suivi proposés ;

• Ergonomie, qualité, confort et finitions des produits proposés, jugés à partir des échantillons et fiches techniques remis (20%).

2 - Prix des prestations (40 %)

3 - Critère environnemental : qualité environnementale de l'offre jugée notamment au vu de la composition des articles, des dispositions prises pour assurer l'entretien des vêtements et les modalités de livraison (10 %)

POUR LE LOT 3

1 - Prix des prestations (60 %)

2 - Valeur technique (30 %) sur la base du mémoire technique remis dont :

- Organisation mise en place, et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer (10 %) :

la gestion des commandes, des enlèvements et livraisons des articles,

le suivi technique, commercial, et outils de suivi proposés.

- Organisation mise en place, et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer (20 %) :

le nettoyage et l'entretien des articles ;

le conditionnement et la traçabilité des articles.

3 - Critère environnemental : qualité environnementale de l'offre jugée notamment au vu des dispositions prises pour assurer l'entretien des vêtements et les modalités de livraison (10 %).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet dernier a décidé de l'attribution des marchés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés au vu des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n° 2024 05 11 du 3 octobre 2025 portant constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de vêtements de travail,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 février 2025 sur le BOAMP et le JOUE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025, soit :

- Attribution du lot 1 Location et entretien de vêtements de travail au candidat SLI Blanchisserie ;

- Attribution du lot 2 Location et entretien de linge au candidat SLI Blanchisserie ;
- Attribution du lot 3 Entretien de vêtements de travail au candidat SLI Blanchisserie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec le ou les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

9 - Autorisation de signature des accords-cadres de transports réguliers

L'accord-cadre à bons de commande n° 2023-069 de transport régulier de personnes conclu avec NOMBALAIS MOBILITE le 8 août 2023 jusqu'au 31 août 2024, reconductible pour une année, arrive à terme le 31 août 2025.

Afin d'assurer la continuité de ces services de transport public, une nouvelle consultation a été lancée le 09 mai 2025 selon la procédure formalisée sur le BOAMP et le JOUE pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, allotie en deux lots :

LOT 1 : Desserte urbaine de proximité (zone dense)

Zone concernée : Principalement Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez

Période de fonctionnement : Toute l'année, avec une adaptation selon la saisonnalité

Composition initiale (à l'entrée du marché) : 3 lignes régulières :

- o Hilagobus : 1 ligne
- o Gillo'bus : 2 lignes circulaires (fonctionnant en sens inverse)

La structure des lignes comme leur niveau d'offre est susceptible d'évoluer en cours de marché.

En particulier, Hilagobus et Gillo'bus ont vocation à évoluer vers un seul et même réseau urbain.

LOT 2 : Dessertes saisonnières

Période de fonctionnement : Exclusivement estivale (juillet-août), pour répondre à l'afflux des estivants

Composition initiale (à l'entrée du marché) :

- 2 navettes saisonnières :
 - o « Tous à la plage » Nord
 - o « Tous à la plage » Sud.

Évolutions possibles : Mise en place progressive d'autres services saisonniers, selon la stratégie Mobilité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- o Navettes parkings relais (P+R)
- o Navettes centre-ville
- o Navettes plages, etc.

Cet accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois par période de 1 an.

Les seuils minimum et maximum de cet accord cadre en € HT sont les suivants :

	2 ans		1 an		1 an		TOTAL	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lot 1	600 000	2 500 000	300 000	1 500 000	300 000	1 500 000	1 200 000	5 500 000
Lot 2	80 000	800 000	40 000	500 000	40 000	500 000	160 000	1 800 000
	680 000	3 300 000	340 000	2 000 000	340 000	2 000 000	1 360 000	7 300 000

Un seul pli a été déposé par le candidat NOMBALAIS MOBILITE sur les deux lots.

Le rapport d'analyse des offres a été établi sur la base des critères de jugement des offres suivants :
1 - Valeur technique (40 %) sur la base des éléments du mémoire technique et du cadre descriptif des véhicules :

- Moyens affectés à l'exécution des prestations de transports réguliers (20 %) :
- Moyens matériels affectés : caractéristiques et équipements des véhicules affectés ;

- Moyens humains affectés : organigramme du personnel affecté, qualifications et expériences des chauffeurs, formation du personnel, modalités de remplacement des chauffeurs,
 - Méthodologie proposée pour mener à bien les prestations confiées, notamment en matière de promotion, information, communication et actions et démarches commerciales pour augmenter la fréquentation (20 %).
- 2 - Prix sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (50 %)
- 3 - Performance environnementale (démarche et actions menées pour s'inscrire dans une politique de développement durable et de verdissement de la flotte) (10 %).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux accords-cadres avec le candidat attributaire NOMBALAIS MOBILITE désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 mai 2025 sur le BOAMP et le JOUE, et publié sous le numéro 25-52404,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025, soit :

- Attribution du lot 1 au candidat NOMBALAIS MOBILITE ;
- Attribution du lot 2 au candidat NOMBALAIS MOBILITE ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec l'attributaire NOMBALAIS MOBILITE désigné par la commission d'appel d'offres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

10 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Direction Générale Adjointe Animation du territoire - Service Communication

Suite au départ d'un agent du service, il est apparu nécessaire de réorganiser le service afin d'optimiser son efficacité opérationnelle et de prendre en compte l'évolution de la charge et de la nature des missions.

Les 2 pôles distincts création et rédaction sont supprimés afin de permettre aux agents d'être plus polyvalents, de gérer les dossiers dans leur ensemble (affiche, flyer, vidéo, réseaux sociaux, rédaction du dossier de presse, invitation presse, actualité sur les sites internet et intranet, présence lors des points presse pour assurer la relation presse et la prise de photos) en lien avec leurs attentes exprimées dans leurs entretiens professionnels.

Les 4 agents occuperont tous le poste de Chargé de Communication. Cela a pour conséquence le passage d'un ETP calibré en catégorie hiérarchique B en catégorie C.

Enfin, suite à l'élargissement des compétences de la Communauté d'Agglomération, le service Communication, comme tout service support, a vu croître de façon exponentielle les demandes des autres services, notamment en matière de création graphique, augmentant ainsi sa charge de travail, justifiant ainsi le passage du poste calibré en catégorie hiérarchique C, dernièrement créé dans ce service lors du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024, de 0,5ETP à 0,8 ETP.

Il est donc proposé de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ainsi qu'un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème} pour créer deux postes de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial : un à temps complet et un autre à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 février 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Rédacteur Principal à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé de Communication à temps complet et un emploi de Chargé de Communication à temps non complet, au sein de la Direction Générale Adjointe Animation du territoire - Service Communication,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème} ;

Article 2 : de créer un poste de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet et un poste de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} ;

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/04/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/07/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC
		ATTACHE	5	0	5	3	1	3	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	-1	10	8		8		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC
		REDACTEUR	13	0	13	4	4	4	4	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	1	23	18	1	18	1	TC
			1	0	1					28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			97	0	97	71	7	71	7	
	TECHNICIENS	INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	5	1	5	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	8	0	8	6	1	6	1	TC
		TECHNICIEN	19	0	19	10	8	10	8	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	0	22	18		18		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	42	0	42	31	6	31	6	TC
		1	0	1					17,5/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			142	0	142	101	18	101	18	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	10	4	10	4	
TOTAL FILIERES			259	0	259	187	29	187	29	

HABITAT

11 - Politique de l'Habitat - Recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération

Depuis plusieurs années, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans une politique volontariste visant à soutenir financièrement l'accèsion à la propriété des primo-accédants, la production de logements locations sociaux, la rénovation énergétique et l'adaptation du parc du logement des résidences principales.

Ce soutien s'est particulièrement accentué dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, à l'occasion duquel des moyens financiers supplémentaires ont été fléchés, pour une durée de 3 ans, pour augmenter les aides directes.

De fait, plusieurs délibérations du Conseil Communautaire sont intervenues :

- Deux, lors de la séance du 8 avril 2021, mettant en place de nouveaux dispositifs d'aides pour la rénovation énergétique et l'accession à la propriété.
- Deux lors de la séance du 24 février 2022 approuvant le règlement de soutien financier aux logements locatifs sociaux et mettant en place du dispositif d'aide à l'accession d'appartement ancien
- Une, lors de la séance du 13 avril 2023, ouvrant le dispositif « coup de pouce énergétique » aux ménages aux revenus intermédiaires.

Cependant, fin 2024, lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre, des modifications ont été apportées à certains dispositifs pour les ajuster à la baisse.

Si dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, le soutien à la politique de l'habitat reste une priorité, ce dernier, lors du vote du Budget Primitif de cette année, a fait l'objet d'une création d'une AP/PC afin de mieux appréhender l'atterrissage des effets du plan de relance. Par ailleurs, le Groupe de Travail « Habitat et Logement », s'est saisi de cette opportunité pour réinterroger la pertinence de l'ensemble des aides directes de la Communauté d'Agglomération et proposer un recentrage pour une meilleure lisibilité, ainsi qu'un mode gestion et de suivi plus resserré.

Un travail d'analyse et de proposition a été réalisé par le service « Habitat », en lien avec le service « Urbanisme », le service « Finances » et la Direction Générale, puis a été soumis pour discussion et avis au dernier Groupe de Travail, après un échange avec les opérateurs qui nous accompagnent dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat.

Il convient de rappeler, à toutes fins utiles, que ces aides sont complémentaires des dispositifs nationaux (MaPrimeRénov). A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est dans une dynamique comparable aux territoires littoraux vendéens.

Pour les aides locales, il est proposé de réorganiser le cadre d'intervention selon les 3 axes suivants :

- Soutien à l'accompagnement du parcours résidentiel,
- Soutien à la rénovation énergétique du parc de logements (résidences principales)
- Soutien à l'adaptation des logements.

Au titre de l'accompagnement du parcours résidentiel, il s'agit notamment de maintenir le soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants et la production des logements locatifs sociaux

- Eco-Pass : dispositif du Département pour logement ancien avec rénovation énergétique, auquel abonde la Communauté d'Agglomération
- PassAccession : dispositif propre à la Communauté d'Agglomération pour logement neuf sur terrain à bâtir et VEFA
- PassAppartAncien : dispositif propre à la Communauté d'Agglomération pour logement ancien sans rénovation énergétique

→ Pour ces 3 aides, le montant de l'aide sera de 2 000 € (au lieu de 3 000 €, 4 500 € et 6 000 €)

- Maintien du soutien financier à la production de logements locatifs sociaux dans les conditions définies par la délibération du 24 février 2022.
- Maintien de soutien complémentaire apporté au Département pour l'aide à l'habitat intergénérationnel

Au titre de l'accompagnement à la rénovation énergétique, il s'agit notamment de favoriser au-delà des dispositifs nationaux, l'amélioration du parc de logements en lien avec les ambitions du PCAET

- Maintien du dispositif « Bouquets de Travaux » principal levier complémentaire de la Communauté d'Agglomération pour la rénovation des logements : plafond réhaussé à 25 % de 20 000 € HT de travaux maximum, avec bonus selon atteinte de classe énergétique (A : + 1 500 € ; B : +1 000 € et C : + 500 €)
- Recentrage du dispositif « Coup de Pouce » sur les ménages très modestes et modestes, et sur une liste de travaux restreinte
- Maintien de l'aide pour l'isolation thermique extérieure
- Maintien de l'accompagnement pour l'étude d'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques
- Bonus matériaux biosourcés.

Au titre de l'accompagnement à l'adaptation des logements, il s'agit notamment de favoriser, en plus des dispositifs nationaux, les aménagements nécessaires en particulier en lien avec le vieillissement des ménages

- Recentrage du dispositif « Aide adaptation » avec un critère d'âge modifié pour être éligible (60 ans au lieu de 50 ans)
- Maintien fonds de concours exceptionnel et habitat indigne (marginal).

Le Groupe de Travail a validé l'ensemble de ces propositions, ainsi que la suppression des dispositifs suivants :

- Aide à la centralité (enveloppe urbaine identifiée très large et donc peu opérante)
- Aide sortie de vacance (le territoire est en secteur tendu, enjeu faible voire nul sur la vacance)
- Bonus équipements Energies Renouvelables (pas dans les cibles prioritaires et peu pertinentes compte tenu des évolutions réglementaires)
- Aide rénovation de façade (périmètre trop large et pas dans les cibles prioritaires).

Monsieur Laurent DURANTEAU revient sur le parcours résidentiel et souhaite avoir confirmation sur le fait que la Communauté d'Agglomération verse 3 000 € et le Département 1 500 €, ce qui fait un total de 4 500 €. Il se demande si en Bureau il n'avait pas été décidé de baisser le montant de la Communauté d'Agglomération à 2 000 €.

Madame Dominique MALARY confirme que c'est exactement cela.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si la part du Département existe encore.

Monsieur le Président lui confirme que la part du Département est de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le programme local d'habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat et Logement » du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées aux aides existantes dans le cadre d'intervention redéfini, telles que décrites dans le rapport de présentation ;

Article 2 : de supprimer les aides identifiées dans le présent rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des aides locales

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini son soutien financier, autour des 3 axes suivants :

- l'accompagnement du parcours résidentiel,
- la rénovation énergétique du parc de logements (résidences principales),
- l'adaptation des logements.

S'agissant d'une politique volontariste engagée depuis plusieurs années, les aides locales spécifiques étaient instituées précédemment, certaines ont été maintenues, d'autres recentrées et enfin certaines supprimées.

Parallèlement à cet exercice d'évaluation de la politique publique, d'adaptation des moyens budgétaires alloués, il convient de cadrer au plus près, les conditions d'attribution de ces aides, les modalités de gestion, ainsi que le suivi administratif et financier.

A ce titre, il est proposé de définir un règlement qui reprendra l'ensemble des aides locales pouvant être sollicitées, les conditions d'éligibilités, et les montants pouvant être octroyés.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service « Habitat », et les opérateurs qui nous accompagnent au titre du service public de la rénovation énergétique, le règlement devra décrire l'intégralité de la procédure : demande, instruction, décision d'octroi de subvention, transmission avec accord pour début de travaux, versement de la subvention au vu des factures après vérifications.

Le Groupe de Travail « Habitat et Logement » a validé, la proposition d'instituer un délai de forclusion : 2 ans pour le dispositif « Coup de Pouce Energie » et 3 ans pour les autres dispositifs s'alignant ainsi sur les délais comparables qui s'appliquent pour les dispositifs nationaux.

Par ailleurs, comme pour les dispositifs nationaux, il est proposé de limiter la possibilité de bénéficier d'une même aide tant que les travaux n'ont pas été achevés et en particulier pour le dispositif « Coup de Pouce Energétique », la contrainte d'attendre 12 mois après cet achèvement.

Enfin, la gestion d'éventuelles dérogations pour circonstances particulières et exceptionnelles sera soumise à l'arbitrage du Président (attributaire de la subvention) et de la Vice-Présidente après instruction du service « Habitat » en lien avec les opérateurs si leur expertise est requise.

En ce qui concerne, le règlement pour la production des logements locatifs sociaux, celui-ci a été précédemment acté et n'étant pas modifié, pourra être repris.

Le règlement pour les modifications des aides à l'accession également existant pourra être repris et mis à jour selon les dernières modalités financières décidées.

Monsieur Vincent PIPAUD souhaite savoir si l'impact des changements de politique nationale sur « Ma Prime Rénov' » a été mesuré et comment il est prévu de s'adapter à cela. Il rappelle que c'est un des premiers axes du PCAET « sobriété énergétique par la rénovation du logement ».

Madame Murièle CAPY informe que cela reste assez flou car il y a des changements tous les jours, elle propose donc d'attendre que ce soit stabilisé avant d'appréhender les modifications. Elle ajoute qu'une proposition de loi a été déposée sur « Ma Prime Rénov' » à l'initiative des intercommunalités de France pour que cela revienne dans le « giron » des intercommunalités et que ces primes soient directement gérées à l'échelle des collectivités. Elle indique que pour l'instant l'environnement n'est pas très stable pour permettre d'appréhender tous ces changements.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que « Ma Prime Rénov' » est un dispositif national sur lequel la Communauté d'Agglomération est complètement transparente, hormis sur l'animation du guichet et le financement des opérateurs qui accompagnent. Il indique que la Communauté d'Agglomération finance donc les opérateurs qui accompagnent les particuliers dans le dispositif « Ma Prime Rénov' » et suit en spectateur ce qui se passe au niveau national. Il explique que les élus actent ce soir, l'accompagnement qui est fait sur fonds propres de manière complémentaire au dispositif « 'Ma Prime Rénov' ». Il rappelle qu'en Groupe Travail ils avaient tenu à rassurer les membres du secteur sur le fait qu'en termes de dynamisme par rapport à « Ma Prime Rénov' », le territoire est comparable aux autres territoires vendéens.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le programme local d'habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat et Logement » du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la mise en place d'un règlement d'attribution des aides locales dans les conditions rappelées dans le présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

13 - Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération engage l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable, élargi aux modes actifs, afin de structurer sa politique en faveur des mobilités durables. Ce document stratégique constituera une véritable feuille de route pour le développement des aménagements cyclables et piétons à l'échelle du territoire, en intégrant pleinement les enjeux d'intermodalité et de continuité des itinéraires.

Conformément aux recommandations issues de l'étude stratégique des déplacements, menée en 2023, ce schéma aura pour objectif de renforcer la mobilité du quotidien (domicile-travail, domicile-école) tout en optimisant l'existant, notamment les infrastructures à vocation touristique. Il permettra de guider l'action de la collectivité de manière opérationnelle en priorisant les projets structurants, en anticipant les besoins futurs, et en assurant une articulation entre les différents modes de déplacement.

Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique portée par la collectivité. Il vise à favoriser une mobilité décarbonée, limiter l'usage de la voiture, réduire les nuisances et préserver les espaces naturels par une optimisation des aménagements.

L'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut être éligible au fonds de l'Etat Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales dans le cadre du volet 1 Elaboration d'une stratégie de mobilité.

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds Vert peut atteindre 25 % pour les projets portés par une Communauté d'Agglomération ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Le coût du projet s'élève à 50 150 € HT.

Dépenses prévisionnelles de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant (HT)	Taux
Etude	50 150,00 €	Etat - Fonds Vert développement des mobilités	12 537,50 €	25,00 %
		Autofinancement	37 612,50 €	75,00 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	50 150,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	50 150,00 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire est invité à arrêter les modalités de financement de la demande de subvention Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs.

Monsieur Philippe MOREAU estime qu'il y a une petite contradiction entre le titre qui dit « développement des mobilités durables en zones rurales » et le texte qui dit que « ce schéma aura pour objectif de renforcer la mobilité du quotidien (domicile-travail, domicile-école) tout en optimisant l'existant, notamment les infrastructures à vocation touristique ». Il entend que le fonds vert est fléché par rapport à un développement des mobilités sur les zones rurales, mais il estime que le territoire est sous-équipé sur le rétro-littoral en termes de pistes cyclables.

Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur le schéma directeur, la délibération a simplement été rédigée de telle manière à ce que la Communauté d'Agglomération puisse obtenir la subvention.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

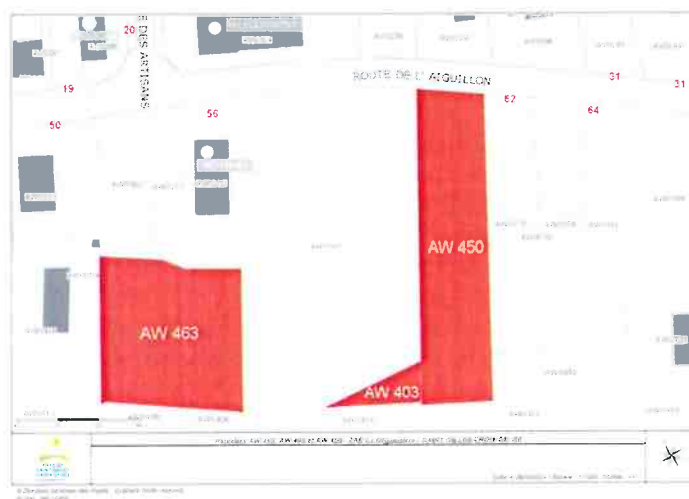
Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs, et de solliciter une aide de l'Etat de 12 537,50 € soit 25 % du coût du projet d'un montant de 50 150 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : acquisition d'une parcelle

En 2018, la Communauté de Communes avait acheté, au prix de 12,97 € le m², à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, les parcelles AW 463, AW 403 et AW 450, dans la ZAE « La Bégaudière », situées route de L'Aiguillon, en face de l'atelier principal de l'usine NV EQUIPMENT (*voir plan ci-joint*).



Suite à cela, les élus pensaient pouvoir acquérir assez facilement la grande parcelle AW n° 65, contigüe aux trois terrains communaux précités, afin de constituer une enveloppe foncière de 1,5 ha, zonée en 1AUe au PLU de Saint Gilles Croix de Vie (c'est-à-dire réservée aux activités économiques), en vue de l'aménager et de la revendre à des entreprises.

Toutefois, les membres de la famille POINGT, propriétaires de la parcelle AW n°65 de 8 411 m², n'ont, pendant longtemps, jamais souhaité céder leur terrain. Par l'intermédiaire du service « Négociations foncières » de Vendée Expansion, ils avaient toutefois proposé, en 2023, une cession de leur foncier au prix de 90 € le m², que la Communauté d'Agglomération avait rejetée.

Ce dossier a évolué, très récemment, dans un sens finalement beaucoup plus favorable, puisque la famille POINGT, dans un courrier en date du 15 mai 2025, a signalé qu'elle était désormais d'accord pour céder sa parcelle à la Communauté d'Agglomération, au prix de 60 € le m².

Si la Communauté d'Agglomération accepte cette offre, elle possèdera alors, sur la ZAE « La Bégaudière », une emprise à vocation économique de 14 955 m², acquise au prix global (hors frais de notaire) de 589 536 € (*c'est-à-dire 6 544 m² achetés à la ville à 12,97 € / m² + 8 411 m² achetés à la famille POINGT à 60 € / m²*), correspondant à un prix d'achat unitaire moyen de **39,42 € / m²**.

Pour mémoire, le 7 août 2024, le service du Domaine avait estimé la valeur de la parcelle AW n° 65 à 295 000 €, correspondant à un prix unitaire de 35,07 € le m². Depuis cette date, et au vu de nouvelles références de vente, un nouvel avis du Domaine a été sollicité, et son estimation en date du 8 juillet 2025 est de 490 000 € soit un prix unitaire de 58,25 € le m².

Il est ici rappelé que, au BP 2025, une somme de 520 000 € a été inscrite, en vue du rachat de ce terrain à la famille POINGT.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette acquisition foncière au prix de 60 € le m² net vendeur.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 juillet 2025,

Vu l'accord écrit de la famille POINGT en date du 15 mai 2025, pour céder la parcelle AW n° 65 au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au prix net vendeur de 60 € le m²,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir la parcelle AW n° 65, propriété de la famille POINGT au prix unitaire de 60 € le m², soit un prix global de 504 660 € net vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TRANSPORTS/MOBILITES

15 - Création d'une piste cyclable le long de la RD38 (entrée d'agglomération (Route des Sables) de Brétignolles sur Mer au rond-point du Dolmen) et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée

Par délibération du 14 avril 2023, le Département de la Vendée a instauré un programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien.

Les différents aménagements subventionnables doivent se situer le long d'une route départementale hors agglomération, respecter le référentiel d'aménagement du Département et avoir pour vocation de favoriser les déplacements domicile-travail. Le Département apporte une subvention de 40 % du coût HT du projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 € par canton, sur la période 2023-2028.

Après le tronçon le long de la RD 6 permettant de connecter le Vendéopôle et la zone du Soleil Levant avec la Communauté d'Agglomération (en 2 phases), la liaison Brétignolles sur Mer/Brem sur Mer a été identifiée, étant éligible pour la portion hors agglomération.

Ce projet entre les 2 communes vise à créer à terme une liaison cyclable continue et sécurisée, de 2 823 ml avec pour objectif de favoriser les déplacements domicile-travail et scolaires, tout en sécurisant un axe structurant très fréquenté, notamment en période estivale. Compte tenu des caractéristiques du tronçon (la partie en zone non agglomérée est plus simple et plus rapide à réaliser) et du référentiel départemental, il est proposé, de solliciter la subvention pour le projet d'aménagement cyclable, de 1 250 ml, le long de la RD38, entre l'entrée d'agglomération (Route des Sables) de Brétignolles sur Mer et le rond-point du Dolmen, seule portion éligible au dispositif départemental.

Il est ainsi prévu de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, d'une largeur de 3 mètres, avec un revêtement de type enrobé. Cette piste sera séparée de la chaussée par un aménagement de sécurité d'une largeur de 1,50 m, sous forme de haie, de bande enherbée ou de fossé.

Le principe d'aménagement envisagé dans le cadre de cet aménagement cyclable et ses coupes de principe vont être transmis pour avis aux services départementaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cette opération répondant aux objectifs du programme du Département, il convient de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement cyclable le long de la RD38 (Route des Sables), selon le financement suivant :

Besoins (HT)		Ressources (HT)		
Coût des travaux (estimatif)	338 000 €	Subvention Département de la Vendée	40%	135 200 €
		Autofinancement	60%	202 800 €
Total des besoins	338 000 €	Total des ressources	100%	338 000 €

Ces travaux seront réalisés intégralement sur le domaine public routier départemental, et la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté d'Agglomération sous sa propre responsabilité en prenant en charge l'ensemble des missions études, procédures administratives et surveillance des travaux. Dans ce cadre, une convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération devra être conclue pour autoriser et définir les conditions d'intervention relatives à ce projet.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'AP 9 Pistes Cyclables,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de l'entrée d'agglomération le long de la RD38 (Route des Sables) à Brétignolles sur Mer jusqu'au rond-point du Dolmen et solliciter la participation financière du Département telle qu'elle est présentée ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage précisant les modalités de financement de la piste cyclable bidirectionnelle, de l'entrée d'agglomération le long de la RD38 (Route des Sables) à Brétignolles sur Mer jusqu'au rond-point du Dolmen avec le Département de la Vendée et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

16 - Subventions en lien avec la salle de spectacles La Balise

Dans le cadre de son activité, la salle de spectacles La Balise peut être amenée à solliciter des subventions auprès des divers organismes (publics ou privés). Ces subventions peuvent soutenir un large éventail du champ d'action de La Balise, allant de l'aide à la diffusion de spectacles au soutien à la création artistique (via des résidences artistiques se déroulant au sein de La Balise).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les courriers et tous documents liés aux demandes de subventions qui viennent soutenir l'action de La Balise, et ce dans la limite de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la sollicitation/obtention de subventions pour soutenir l'activité de la salle de spectacles La Balise dans la limite de 10 000 €.

17 - Engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE)

1/ Présentation du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » :

Le programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » (TETE) est un programme de l'ADEME, créé en septembre 2021, qui met à disposition des collectivités une **démarche de planification et un programme d'actions pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique des territoires.**

Le programme se déroule en 4 étapes :

- la réalisation d'un état des lieux détaillé des actions favorisant la transition écologique menées dans le périmètre des compétences de la collectivité,
- la construction ou le renforcement de la politique de transition écologique de la collectivité,
- la mise en œuvre et le suivi de la politique de transition écologique,
- la labellisation (dès lors que la collectivité satisfait aux exigences du label).

Et se compose de :

- une offre « socle » constituée de :
 - 2 référentiels d'actions : « Climat Air Energie » (anciennement Cit'ergie) et « Economie Circulaire »,
 - une plateforme numérique.
- des services complémentaires « sur mesure » organisés à l'échelle nationale et régionale au travers :
 - de la mise en réseau et de l'animation d'une communauté,
 - de la formation et des apports de connaissances pour monter en compétences,
 - un accompagnement personnalisé grâce à des Conseillers référencés Territoire Engagé,
 - du soutien financier pour les études techniques, les investissements ou des AMO,
 - de la reconnaissance (en particulier via la labellisation si souhaitée par la collectivité).

Au travers de ce dispositif, l'ADEME souhaite proposer un accompagnement qui soit adapté au besoin et au niveau estimé de chaque collectivité. Ainsi, l'offre du programme est modulable et personnalisable afin de mettre à disposition de la collectivité une démarche d'action lisible, progressive et personnalisée pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique du territoire.

Entrer dans le programme Territoire Engagé permet aux collectivités d'accélérer leur transition écologique. Sur le volet Climat-Air-Énergie, entre 2016 et 2021, la baisse des émissions de gaz à effet de serre par habitant a été plus importante sur les territoires labellisés Climat-Air-Énergie que sur l'ensemble des territoires.

2/ Intérêts pour la collectivité d'intégrer le programme TETE :

- Articuler le Programme TETE avec le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté dans sa version définitive lors du Conseil Communautaire du 15 juin 2023.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 (Article 1 – IV) « [...] Après trois ans d'application, la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie Territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public », appelé bilan à mi-parcours.

Le bilan à mi-parcours du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera donc à réaliser après 3 ans de mise en œuvre soit à compter du 15 juin 2026.

La démarche TETE permet de valoriser le travail fait dans le cadre du PCAET, de le redynamiser ou de structurer son actualisation, par une évaluation externe et normalisée.

Ainsi, il constitue un véritable outil pour assurer le suivi et l'évaluation du PCAET et situer la collectivité par rapport à sa politique, dégager les principales pistes de progrès en lui apportant les moyens méthodologiques et d'accompagnement.

➤ Un préalable au Contrat d'Objectif Territorial (COT) :

Créés en 2020, les COT s'adressent aux EPCI au périmètre d'un Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, dans un objectif de massification des démarches territoriales de transition écologique. Le COT est conditionné à l'engagement de la collectivité à progresser sur les deux référentiels du programme TETE. En fonction de l'atteinte de leurs engagements, les collectivités impliquées dans un COT peuvent recevoir jusqu'à 350 000 € de subvention sur 4 ans.

➤ Intérêts pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de s'engager :

Les intérêts pour la collectivité de s'engager dans le programme TETE sont multiples :

- confirmer le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme feuille de route, se situer par rapport à la politique de transition de la collectivité, dégager les principales pistes de progrès et redynamiser la mise en œuvre du programme d'actions afin d'accélérer la transition écologique du territoire ;
- structurer la gouvernance et le pilotage de la politique de transition écologique grâce aux axes du programme TETE dédiés à la gouvernance et aux partenariats ;
- faire concorder le programme TETE avec le bilan à mi-parcours du PCAET (après 3 ans de mise en œuvre) et bénéficier du cadre méthodologique et d'accompagnement pour assurer le suivi et l'évaluation du PCAET ;
- réaliser l'état des lieux et construire/renforcer la politique de transition écologique dans le temps du cycle TETE et bénéficier ainsi de 4 années de financements pour mettre en œuvre les actions dans le cadre d'un COT ;
- bénéficier des outils, de la banque de données et du réseau TETE pour monter en compétence ;
- valoriser l'engagement politique de la collectivité à travers un label reconnu.

3/ Modalités de mise en œuvre :

Le cycle de réalisation du programme est de 4 ans.

La collectivité est accompagnée dans son parcours par un conseiller spécialement formé par l'ADEME qui lui apporte conseil et assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation.

Le conseiller est recruté directement par la collectivité qui rédige son propre cahier des charges. Le coût d'un conseiller est de l'ordre de 40 000 €, pour 40 jours d'accompagnement sur les 4 ans.

L'ADEME apporte une aide financière à la collectivité pour la mission du conseiller sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses (portée à hauteur de 70 % si une commune s'engage dans la démarche avec la collectivité). A cet effet, la collectivité signe une convention de partenariat avec l'ADEME.

Le calendrier envisagé pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le suivant :

- Engagement de la collectivité dans le programme TETE par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 ;
- Consultation pour le choix du Conseiller au cours de l'été 2025 ;
- Réalisation de l'état des lieux sur les périodes pré et post électorales d'octobre 2025 à juillet 2026 ;
- Mise en place de la gouvernance et construction ou renforcement de la politique de transition avec les nouveaux élus à compter de septembre 2026.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 24 avril dernier, ont émis un avis favorable à l'engagement de la collectivité dans le programme TETE.

Monsieur Vincent PIPAUD précise que le Groupe de Travail « Environnement » a largement soutenu cette proposition qui, suite au travail réalisé ces deux dernières années, prend en lieu et place l'enveloppe de la cartographie des ENR potentiels, dont ils ne voyaient plus trop l'enjeu, et va permettre sans doute de redynamiser le travail sur le PCAET.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le projet de convention de partenariat entre l'ADEME et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de structurer la gouvernance et le pilotage de la politique de transition écologique de la collectivité, avec le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme feuille de route, et de redynamiser la mise en œuvre du programme d'actions afin d'accélérer la transition écologique du territoire,
Considérant l'intérêt de faire concorder le programme TETE avec le bilan à mi-parcours du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'ADEME, pour un cycle de 4 ans et de se faire accompagner pour cela par un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEME définissant les modalités de coopération afin de permettre la mise en œuvre du processus Territoire Engagé Transition Ecologique et les modalités de soutien pour la mission du conseiller dans ce cadre ;

Article 3 : APPROUVE la passation d'une consultation pour choisir un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ADEME et ses éventuels avenants, les pièces administratives et réglementaires afférentes à la consultation et tous documents en exécution de la présente délibération.

18 - Réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la collectivité

L'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) pose le principe de l'élaboration de Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour les acteurs publics et privés.

Le BEGES est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre sur une année d'une Personne Morale en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ses émissions.

Le BEGES distingue :

- les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la Personne Morale,
- les émissions indirectes, liées et non liées à l'énergie, qui découlent des opérations et activités de la Personne Morale ainsi que le cas échéant de l'usage des biens et services qu'elle produit.

Un plan de transition est obligatoirement joint à ce bilan. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Personne Morale et présente les objectifs, moyens et actions envisagées à cette fin ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Le BEGES est rendu public et doit être déposé sur une plate-forme informatique mise en place et administrée par l'ADEME.

Le BEGES est obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres Personnes Morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Le BEGES réglementaire doit être mis à jour tous les 3 ans pour les collectivités territoriales.

La DREAL s'assure actuellement du respect de la réglementation par les assujettis en menant différentes actions de contrôle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne respecte pas ses obligations réglementaires puisqu'il avait 2 ans pour réaliser son BEGES à compter du 1^{er} janvier 2022 (passage en Communauté d'Agglomération de plus de 50 000 habitants). Plusieurs autres collectivités vendéennes sont également dans ce cas. Aussi, un Groupe de Travail a été créé par l'intermédiaire du SyDEV.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre collectivités obligées et volontaires afin d'externaliser la réalisation du BEGES et de se former de manière à pouvoir réaliser, par la suite, en interne, les mises à jour tous les 3 ans. Le montant estimé d'une telle prestation de service est de l'ordre de 20 000 €HT pour une collectivité de notre taille.

Les intérêts de cette démarche sont multiples : retenir une méthodologie commune, mutualiser les moyens et limiter les coûts, assurer le suivi à plusieurs du bureau d'études, comparer nos collectivités.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 24 avril dernier, ont pris acte de l'obligation de réaliser le BEGES de la collectivité et ont émis un avis favorable à la passation d'un marché public sous la forme d'un groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 28 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Budget Principal 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'obligation de réaliser le Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité,

Considérant les intérêts multiples de passer un marché public sous la forme d'un groupement de commandes entre collectivités obligées et/ou volontaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ENGAGE la réalisation du Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour un montant estimé de l'ordre de 20 000 €HT ;

Article 2 : APPROUVE la passation d'un marché public de service pour la réalisation de BEGES sous la forme d'un groupement de commandes entre plusieurs collectivités vendéennes, coordonnée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Article 3 : AUTORISE la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, coordonnatrice du groupement de commandes à piloter la procédure de passation de marché et à signer l'ensemble des éléments et documents du marché pour le compte du groupement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et ses éventuels avenants, et tous documents en exécution de la présente délibération.

19 - Modification de la constitution du Groupe Local de l'Alimentation

Lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que son instance de gouvernance, le Groupe Local de l'Alimentation.

Le Groupe Local de l'Alimentation est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il rassemble des élus du territoire et des acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale.

A la suite de la démission de Madame Sonia CHARLOS de son mandat de Conseillère Municipale à Commequiers en début d'année 2025, il est proposé de mettre à jour la composition du Groupe Local de l'Alimentation présentée dans le tableau ci-dessous. Madame Sonia CHARLOS n'est pas remplacée comme la commune de Commequiers est déjà représentée par Madame BONNEAU.

Groupe local de l' alimentation	Collège élus locaux			
	Prénom	NOM	Statut élu	Commune
	Kathia	VIEL	Maire et Vice-Présidente	Saint Hilaire de Riez
	Laurent	BARBEAU	Elu communal	Brem sur Mer
	Christine	BERNARD	Elue communautaire	Givrand
	Marie-Thérèse	BONNEAU	Elue communale	Commequiers
	Jean	BROSSARD	Elu communal	Coëx
	Laurence	CHAILLOU	Elue communale	Brétignolles sur Mer
	Olivier	COSTE	Elu communal	Saint Gilles Croix de Vie
	Antoine	GASNET	Elu communal	Saint Gilles Croix de Vie
	Guylène	GUILBAUD	Elue communale	Saint Maixent sur Vie
	Patrice	GUILBAUD	Elu communal	Saint Maixent sur Vie
	Aline	JOUBERT	Elue communale	Le Fenouiller
	Vincent	PIPAUD	Elu communautaire	Saint Hilaire de Riez
	Lucien	PRINCE	Maire et Vice-Président	Saint Révérend
	Collège acteurs locaux			
	Prénom	NOM	Domaine alimentation	Organisme
	Johann	NOBIRON	Production	Chambre d'agriculture de Vendée - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
	Pierre	CANTIN	Production	Chambre d'agriculture de Vendée - Jeunes agriculteurs
	Bernard	PINEAU	Production	Gens du bocage et du marais
	Sophie	BURGAUD	Consommation Distribution	Collectif court circuit nord-ouest Vendée
	Anne-Julie	BROCHET	Distribution Restauration	Chambre des métiers et de l'artisanat de Vendée
	Alexis	GAUTIER	Environnement	Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée
	Marie-France	SIMONNET	Environnement	Comité de protection de la nature et des sites
	Gabriel	YAMBA	Social Culture	Comité catholique contre la faim et pour le développement - Terre solidaire

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2024-01-01 du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2024-03-03 du 6 juin 2024 portant constitution du Groupe Local de l'Alimentation,
Vu la démission de Madame CHARLOS du Conseil Municipal de Commequiers,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de valider la composition du Groupe Local de l'Alimentation, comme présenté au rapport.

ASSAINISSEMENT

20 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché pour l'étude diagnostique et le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, qu'afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement des eaux usées et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une étude diagnostique et un Schéma Directeur Intercommunal des systèmes d'assainissement eaux usées.

Les objectifs d'une telle étude sont de :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement qui s'y rapportent, afin d'en recenser les anomalies et de quantifier la pollution rejetée ainsi que leur impact sur le milieu.
- Définir un Schéma Directeur d'assainissement en vue de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent et à être en accord avec la réglementation en vigueur.

Concernant les systèmes d'assainissement du secteur Sud, pour les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cypres), Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Commequiers et Coëx, il est rappelé que cette étude est en cours de finalisation.

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant étant en service et les raccordements de Notre Dame de Riez et du Fenouiller étant effectifs, la Communauté d'Agglomération doit lancer une consultation pour le Secteur Nord, pour les communes de Notre Dame de Riez, Givrand, le secteur des Cypres de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie.

Le montant global de l'étude est estimé à 550 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2025,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le diagnostic et le Schéma Directeur des systèmes d'assainissement sur le « Secteur Nord »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché pour l'étude diagnostique et le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec le candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, et désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan du travail effectué par la Cellule de contrôle « Assainissement »

Lagune de Saint Maixent sur Vie

Monsieur Jean SOYER s'interroge sur l'avancée du dossier de la lagune de Saint Maixent sur Vie.

Monsieur François BARRETEAU indique que le bureau d'études va travailler sur ce dossier très prochainement. Il précise qu'ils ne manqueront pas de tenir Monsieur Jean SOYER informé.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

21 - Décisions du Président

DCP2025-231

Création d'un emploi d'Animateur France services pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de France services, du 14 juin au 31 août 2025.

DCP2025-232

Attribution du marché n° 251801 « suivi bactériologique des plages saison estivale 2025 », avec la société SAUR pour un montant forfaitaire de 36 018,24 € HT.

DCP2025-233

Non-reconduction du marché n° 2023 044 « prestations de transports scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 3 desserte des établissements secondaires collège public Garcie Ferrande, collège privé Saint Gilles et lycée Saint Gilles - Givrand centre » ; et notifier cette décision de non-reconduction du marché n° 2023-044 au titulaire VOYAGES NOMBALAIS.

DCP2025-234

Attribution du marché n°250301 « mission d'étude pour l'élaboration du Schéma Directeur cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie », à CODRA, avec un montant de 50 150 € HT, décomposé en un prix global et forfaitaire correspondant à la réalisation des 4 phases de 44 650 € HT et une partie traitée à prix unitaires sur quantités réellement exécutées pour des prestations supplémentaires de 5 500 € HT.

DCP2025-235

Attribution du marché n° 250501 « étude de la stratégie du trait de côte » avec le groupement NEOSEASTEM Ingénierie & Conseils / ARCHIPEL OCEANOGRAPHIE / CALYXIS Pôle Expertise du Risque / FIDAL AVOCATS pour un montant de 83 700 € HT (soit un montant forfaitaire de 74 000 € HT et un montant de 9 700 € HT rémunéré à prix unitaire sur quantité réellement exécutée).

DCP2025-236

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-237

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-238

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-239

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-240

Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Collecte des Déchets, du 29 mai au 2 juin 2025.

DCP2025-241

Création d'un emploi d'assistant pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service communication, du 2 juin au 22 août 2025.

DCP2025-242

Création d'un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1^{er} au 30 juin 2025.

DCP2025-243

Décision de déclaration sans suite des lots « 6 revêtements de sols coules » et « 10 agencement, menuiseries intérieures » de la consultation « extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélo-rail.

DCP2025-244

Déclaration sans suite de la consultation « confortement de la liaison cyclable entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle » - lot 3 - platelage et barrière bois.

DCP2025-245

Attribution du marché n°251501 « Fourniture et installation d'un pupitre de commande de perches scéniques, réaménagement des boîtiers JPA, mise en place d'une information d'altimétrie et d'une double vitesse des perches » pour un montant forfaitaire de 89 562,00 € HT.

DCP2025-246

Déclaration sans suite de la consultation « aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif » - lot 6 - nettoyage de parachèvement.

DCP2025-247

Création d'un emploi de d'animateur Prévention routière - CISPD pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Service « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance- Prévention routière », du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

22 - Décisions du Bureau du 24 juin 2025

DCB2025-05-01	<i>Attribution des marchés de réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez : lots n° 9 : Bâtiments - menuiseries extérieures, intérieures et n° 11 : Bâtiments - carrelage, faïence infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation ; lot n° 1 : Terrassement - VRD - Génie civil au groupement d'entreprises CTCV / ATLANROUTE / CANTIN CONSTRUCTION pour 1 387 424,40 € HT ; lot n° 2 : Métallerie - Garde-corps - Bavettes amovibles au candidat AGECE pour 36 535,00 € HT ; lot n° 3 : Signalisation routière et signalétique au candidat SVEM pour 42 247,00 € HT ; lot n° 4 : Clôtures et espace verts au candidat SVEM pour 104 728,50 € HT ; lot n° 5 : Bâtiments - terrassements, gros œuvre au candidat GAUTRON CONSTRUCTION pour un montant de 238 505,53 € HT ; lot n° 6 : Bâtiments - dallage industriel au candidat CANTIN CONSTRUCTION pour 16 103,95 € HT ; lot n° 7 : Bâtiments - charpente bois au candidat LCA pour 19 963,26 € HT ; lot n° 8 : Bâtiments - couvertures bacs acier - métallerie au candidat GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour 130 564,28 € HT ; lot n° 10 : Bâtiments - doublages, cloisons sèches, faux plafonds au candidat ISOLYA pour 19 400,00 € HT ; lot n° 12 : Bâtiments - peinture au candidat LAIDIN pour 21 872,82 € HT ; lot n° 13 : Bâtiments - structure pour ombrières au candidat GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour 198 516,80 € HT ; lot n° 14 : Bâtiments - électricité, chauffage électrique au candidat GATEAU FRERES pour 84 660,00 € HT ; lot n° 15 : Bâtiments - plomberie, sanitaires, ventilation au candidat GATEAU FRERES pour 32 822,34 € HT ; attributions des lots n° 9 : Bâtiments - menuiseries extérieures, intérieures et n° 11 : Bâtiments - carrelage, faïence marchés relancés dans la limite de 110 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus.</i>
---------------	---

DCB2025-05-02	Attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail : lots n° 6 et n° 10 déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence et vont faire l'objet d'une nouvelle consultation, incluant quelques adaptations techniques, selon la procédure adaptée ; le lot n° 1 Démolition, gros œuvre au candidat BCRB pour 195 221.31 € HT ; lot n° 2 Couverture étanchéité au candidat OUEST ETANCHE pour 17 300 € HT ; lot n° 3 Charpente métallique - métallerie au candidat SOCOM pour 175 168.13 € HT, étant précisé que la PSE est / n'est pas retenue ; lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium au candidat ATLANTIQUE OUVERTURE pour 54 809.00 € HT ; lot n° 5 Cloisonnements - plafonds- isolation au candidat GUIGNE pour 14 552.65 € HT ; lot n° 7 Peinture au candidat DECOPEINT pour 4 159.76 € HT ; lot n° 8 Rideau de façade au candidat EUROSOM pour 29 900.00 € HT ; lot n° 9 Electricité, plomberie, chauffage, au candidat EMI pour 30 500.00 € HT ; lot n° 11 Nettoyage de parachèvement au candidat NIL pour 853.18 € HT ; autorisation pour attribuer le lot n° 6 relancé dans la limite de 15 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu ; autorisation pour attribuer le lot n° 10 relancé dans la limite de 48 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.
DCB2025-05-03	Attribution des marchés de travaux d'extension du R+2 du siège administratif aux candidats classés 1 ^{ers} pour chacun des lots, soit : • Lot 1 - Revêtements de sols souples : ABC Revêtements pour 22 104.08 € HT ; • Lot 2 - Plafonds suspendus - Isolation plafond : TECHNIPLAFONDS pour 22 514.17 € HT ; • Lot 3 - Peintures intérieures : LAIDIN pour 28 529.44 € HT ; • Lot 4 - Menuiseries intérieures : MCPA pour 31 443.95 € HT ; • Lot 5 - Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre - Isolation plafond : GUIGNE pour 43 855.48 € HT ; • Lot 7 - Electricité : SNGE Ouest pour 28 800 € HT ; • Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie : GATEAU FRERES pour 80 000 € HT.
DCB2025-05-04	Avenant aux marchés de réhabilitation d'un bâtiment industriel en recyclerie : approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 250701 pour 5 559,90 € HT en faveur de l'entreprise « SARL BOSSARD » ; de l'avenant n° 1 au marché n° 250702 pour 3 747,50 € HT en faveur de l'entreprise « SARL SOCOM » ; de l'avenant n° 1 au marché n° 250703 pour 3 096,08 € HT en faveur de l'entreprise « SARL DECO-PEINT ».
DCB2025-05-05	Attribution du marché de travaux de mise à niveaux des postes de refoulement vers la STEP des 60 bornes au candidat NORIA pour 367 550,00 € HT, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé à ce stade sur la seule tranche ferme de 346 480,00 € HT.
DCB2025-05-06	Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de remplacement de catways, planchons, défense à clipser et bornes fluides ainsi que les alimentations afférentes, au port de plaisance Saint Gilles Croix de Vie.
DCB2025-05-07	Politique de l'Habitat - Recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération : approbation des modifications apportées aux aides existantes dans le cadre d'intervention redéfini, telles que décrites dans le rapport de présentation. ANNULEE.
DCB2025-05-08	Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des aides locales : approbation du principe de la mise en place d'un règlement d'attribution des aides locales dans les conditions rappelées dans le présent rapport. ANNULEE.
DCB2025-05-09	Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : décision de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, sur le Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, la parcelle cadastrée section C n° 4769 (3 785 m ²) à M. Benjamin RAS.
DCB2025-05-10	Parc d'Activités « Les Dolmens » à Commequiers : arrivée à échéance de la date limite pour la levée d'option d'achat de trois parcelles : compte tenu de la sensibilité environnementale du site (classement en zone humide), décision de ne pas lever l'option d'achat de la parcelle A n° 526 de 8 450 m ² de la famille PEAULT à Commequiers ; compte tenu de la sensibilité environnementale du site (classement en zone humide), décision de ne pas lever l'option d'achat de la parcelle A n° 2422 de 1 863 m ² de la famille COUTOUIS à Commequiers ; compte tenu de la seconde étude environnementale en cours (dont les conclusions ne sont pas encore connues), décision de reporter la date limite de l'éventuelle levée d'option d'achat de la parcelle A n° 523 de 4 790 m ² de la famille DEVAUD au 31 décembre 2025, et la date limite de l'éventuelle signature d'un acte notarié au 31 mai 2026.

DCB2025-05-11	Commerces communautaires à Saint Maixent sur Vie : accord pour l'opération d'extension de l'ensemble immobilier commercial, situé place de l'Eglise à Saint Maixent sur Vie, et propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ; réalisation par la Communauté d'Agglomération, des seuls travaux nécessaires à l'extension du salon de coiffure, pour un coût prévisionnel global d'environ 40 850 € HT (49 020 € TTC), à la charge de la Collectivité ; augmentation à l'issue des travaux, de 205 € HT / mois le loyer actuel mensuel du salon de coiffure « Chloé Coiffure » ; décision de ne pas réaliser, dans l'immédiat, de travaux dans le bar-restaurant (hormis la construction du garage situé à l'arrière du restaurant, qui sera financée par l'augmentation du loyer de la coiffeuse), dans la mesure où la Collectivité ne dispose pas, à ce jour, de garantie du restaurateur sur sa volonté et sa capacité financière à assumer un agrandissement de sa surface commerciale.
DCB2025-05-12	Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB à Saint Révérend : location du module n° 1 (un atelier de 50 m²) à Mme Alizée SAUPIN (gérante de la société « Les Délices d'Alizée »), pour une durée de 23 mois, soit du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 mai 2027, au tarif mensuel de 488 € HT (442 € HT de redevance d'occupation + 46 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ; décision de lui accorder au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires un rabais sur loyer.
DCB2025-05-13	Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : location du module n° 10 (un bureau de 18 m²) à M. Benjamin PARPAILLON, géomètre-topographe, pour une durée de 23 mois, soit du 1 ^{er} août 2025 au 30 juin 2027 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux), au tarif mensuel de 281,16 € HT (264,60 € HT de redevance d'occupation + 16,56 € HT de charges communes) ; décision de lui accorder, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires un rabais sur loyer.
DCB2025-05-14	Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer - demande de location d'une entreprise de prestation de services : location du module n° 8 (un bureau de 17 m²) à la SARL « Bréti Nettoyage » dirigée par M. Eddy BARRANGER, pour une durée de 23 mois, soit du 20 août 2025 au 19 juillet 2027, au tarif mensuel de 253,79 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire.
DCB2025-05-15	Hôtel d'Entreprises « Bréti-LAB » de Brétignolles sur Mer : <u>Sur une période de 4 mois, soit du 7 juillet 2025 au 6 novembre 2025 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) :</u> location du module n° 1 (un atelier de 55 m²) et du module n° 6 (un bureau de 17 m²) à Mme Elise COYER, gérante de l'entreprise « Happy Trails » en cours de création, au tarif mensuel global de 767,37 € HT (701,13 € HT de redevances d'occupation globales + 66,24 € HT de charges communes globales) ; décision de lui accorder au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires un rabais sur loyer. <u>Sur une période de 14 mois, soit du 7 novembre 2025 au 31 décembre 2026 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) :</u> location du module n° 1 (un atelier de 55 m²) au tarif mensuel de 513,58 € HT (462,98 € HT de redevance d'occupation + 50,60 € HT de charges communes) ; décision de lui accorder au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires un rabais sur loyer.
DCB2025-05-16	Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB à Saint Révérend : location du module n° 8 (un atelier de 118 m²) à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice dirigée par M. Patrice DANIEAU, pour une durée de 23 mois, soit du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 mai 2027, au tarif mensuel de 974,68 € HT (866,12 € HT de redevance d'occupation + 108,56 € HT de charges communes).
DCB2025-05-17	Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire : approbation du versement d'une participation financière de 9 664,50 € TTC au titre de l'année scolaire 2025/2026, versée sous réserve de l'envoi par l'association d'un décompte établissant le nombre d'heures effectuées par les éducateurs salariés de l'association.
DCB2025-05-18	Reconduction des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le collège public Garcie Ferrande et le collège privé Saint Gilles : reconduction de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires et des collèges de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2025-2026, pour un montant annuel de 30 000 € comprenant la participation aux séances et au transport des élèves.

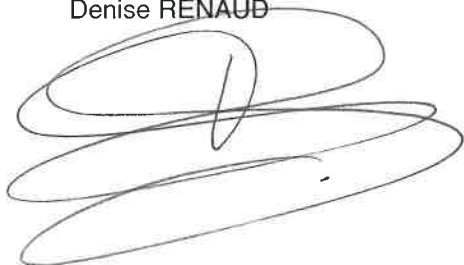
DCB2025-05-19	<i>Vente de matériel lumière de La Balise : constat que les projecteurs LED listés ne sont plus utilisés et décision de constater la désaffectation de ces biens ; cession du matériel lumière de La Balise ; autorisation de vendre le lot de 6 projecteurs wash MARTIN MH6 à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et de vendre le reste du matériel sur le site de vente aux enchères AGORASTORE en cas d'absence de propositions « directes ».</i>
DCB2025-05-20	<i>Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.</i>
DCB2025-05-21	<i>Adhésion à la Fondation du patrimoine : versement d'une adhésion pour 2025 d'un montant de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine.</i>
DCB2025-05-22	<i>Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire pour le Centre Médico Scolaire au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie.</i>
DCB2025-05-23	<i>Signature d'une convention d'accueil en fourrière des chats errants dits « sociables » avec l'Arche de Noé, SPA qui s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.</i>
DCB2025-05-24	<i>Attribution du marché de système d'identification de la REOMI relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères à l'entreprise « SIMPLICITI » ayant pour seuil minimum 80 000 € HT et pour seuil maximum 200 000 € HT.</i>
DCB2025-05-25	<i>Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle sise à Commequiers, cadastrée AK 159.</i>
DCB2025-05-26	<i>Approbation du projet de la convention de mise à disposition de l'emprise à usage de jardin de la parcelle AO 2 sise sur la commune de Coëx au lieu-dit Dolbeau, d'une surface d'environ 300 m², moyennant une redevance annuelle de 100 €, sous réserve de se conformer au PLU en vigueur, et ne pas utiliser de produits phytosanitaires ; et autorisation à délimiter l'emprise en y installant une clôture.</i>
DCB2025-05-27	<i>Approbation la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-56 « Fourniture et pose de signalétique » conclu avec PLEXICO sans incidence financière ayant pour objet d'ajouter les prix nouveaux.</i>
DCB2025-05-28	<i>Avenant n° 2 au marché n° 2019-037 « maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand » conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHEN LANGLAIS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 1 an.</i>
DCB2025-05-29	<i>Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès de la Commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 000 € pour 20 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
DCB2025-05-30	<i>Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la placette sise 8 rue du Général de Gaulle ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 400 € pour 16 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
DCB2025-05-31	<i>Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes ; et des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 400 € pour 16 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
DCB2025-05-32	<i>Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : annulation de la réservation de la parcelle n° 5 par la SARL KORO petite entreprise artisanale spécialisée dans l'aménagement (y compris paysager) et l'entretien de piscines enterrées « traditionnelles ».</i>
DCB2025-05-33	<i>Approbation de la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations, organismes et établissements cités ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.</i>
DCB2025-05-34	<i>Approbation la fermeture du bassin sportif extérieur à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 5 avril 2026 dans le cadre du Plan de sobriété énergétique.</i>

DCB2025-05-35	<i>Approbation du déploiement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2025-2026 pour un montant maximum de 6 696 € TTC, correspondant à 31 classes du territoire.</i>
DCB2025-05-36	<i>Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles à hauteur de 20 € la tonne par exploitation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant participé à l'opération de collecte de pneus usagés en 2024.</i>
DCB2025-05-37	<i>Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend : il est proposé de remplacer les menuiseries, identiques au restaurant, soit en aluminium et de couleur crème. Après l'analyse des trois devis reçus, la société Océanic Fermeture a été retenue avec un devis à 25 728 € HT, prévus au budget 2025.</i>
DCB2025-05-38	<i>Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour les brises soleil du CTI : le montant des travaux, prévu au budget 2025, est de 48 990,68 HT.</i>
DCB2025-05-39	<i>Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur les parcelles cadastrées A 1394, A 2150, A 2152, A 2151, A 2222, A 1444, A 1393, A 1580, A 1577, A 1442, A 2224 à Notre Dame de Riez au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.</i>
DCB2025-05-40	<i>Marché GTP/BODIN travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords - création de prix nouveaux au marché n°2024-027 travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords : Rubrique 01 : parking siège : Désimperméabilisation des stationnements et Rubrique 03 -Recyclerie : Désimperméabilisation des stationnements et dispositif d'ombrages.</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

La Secrétaire,

Denise RENAUD



Le Président,

François BLANCHET

